



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service des ressources humaines

Sous-direction du pilotage et de la stratégie

Bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle

Secteur concours et formation préparation concours

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGÉNIEUR DE RECHERCHE HORS CLASSE

SESSION 2026

Table des matières

I.	LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE	3
II.	LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE	3
III.	LA FORMATION DES CANDIDATS	4
IV.	LE JURY.....	4
A.	La composition du jury	4
B.	La formation du jury et la réunion de cadrage	4
V.	LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	4
	L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER.....	4
A.	Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements	4
B.	Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat	5
C.	Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion.....	5
D.	Les remarques générales sur l'oral	5
VI.	LES STATISTIQUES	5

I. LE RAPPEL DE L'ÉPREUVE

Selon l'arrêté du 21 janvier 2019 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de hors classe du corps des ingénieurs de recherche du ministère chargé de la culture, cette épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de trente minutes. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien avec le jury vise à apprécier la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues aux ingénieurs de recherche hors classe, telles que définies à l'article 13 du décret du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Le candidat peut également être interrogé sur son environnement professionnel, sur les missions et l'organisation du ministère chargé de la culture, sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'Etat ainsi que sur les politiques publiques du ministère chargé de la culture concernant le cas échéant, la recherche.

En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle tel que défini en annexe qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour sa constitution. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture.

Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire de l'examen professionnel sous réserve de sa remise par le candidat à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

II. LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

Dates des inscriptions	Du 16 septembre au 21 octobre 2026
Date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)	Le 6 janvier 2026
Date de l'épreuve orale d'admission	Le 12 février 2026
Date de la réunion d'admission	Le 12 février 2026

Cet examen professionnel est ouvert annuellement.

Le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle invite les candidats à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels.

Ce calendrier prévisionnel est accessible à partir du lien suivant : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels>

III. LA FORMATION DES CANDIDATS

Des formations sont proposées aux candidats inscrits aux examens professionnels. Les candidats sont invités à se renseigner pour s'inscrire à la ou aux formations en adéquation avec leurs besoins.

IV. LE JURY

A. La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Présidente :

Madame Isabelle DUHAU, conservatrice en cheffe du patrimoine, cheffe de projet, mission de l'inventaire général du patrimoine culturel, service du patrimoine, direction générale des patrimoines et de l'architecture.

Membres :

Monsieur Philippe BROMBLET, ingénieur de recherche hors classe, responsable du pôle pierre et patrimoine bâti, centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine à Marseille ;

Monsieur Christophe GILABERT, conservateur en chef du patrimoine, spécialité archéologie, conservateur régional adjoint de l'archéologie, direction régionale des affaires culturelles Occitanie, site de Montpellier ;

Monsieur Stéphane MARION, ingénieur de recherche hors classe, agent prescripteur, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est, service régional de l'archéologie, site de Metz.

B. La formation du jury et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une demi-journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :
 - * cadre réglementaire,
 - * déontologie : laïcité, non-discrimination...,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle s'est réuni avec le jury afin d'aborder les modalités d'organisation de l'examen professionnel : le planning et les étapes de la procédure, l'épreuve, le nombre de postes, ...

V. LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'ÉPREUVE D'ADMISSION : ORAL SUR DOSSIER

A. Le dossier à fournir par le candidat : constats, recommandations et enseignements

Pour cet examen professionnel, le dossier attendu était un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Les candidats ont renseigné avec soin leur dossier, fournissant aux membres du jury une présentation très complète de leur parcours professionnel. La connaissance en amont de ce dossier a permis de fluidifier les présentations des candidats et rendu les échanges au cours de l'entretien d'autant plus pertinents.

Le jury ne peut qu'encourager les candidats à apporter toute leur attention à la rédaction de leur dossier.

B. Observations sur la première partie de l'oral : la présentation de son parcours professionnel par le candidat

Les candidats avaient bien préparé cette première partie, s'évitant de revenir en détail sur le contenu de leur dossier. La durée de 10 minutes affectée à cette partie a été scrupuleusement respectée. Le jury souligne l'importance pour les candidats de se projeter dans le futur, d'exposer leurs motivations et la manière dont ils envisagent la poursuite de leur carrière.

C. Observations sur la seconde partie de l'oral : l'entretien-discussion

Les candidats se sont montrés à l'aise durant l'entretien-discussion, démontrant de grandes compétences et capacités de réactivité. Leur expertise technique étant avérée à ce stade de leur carrière, leurs propos et échanges s'enrichissent d'exemples concrets, de développements sur leurs projets en cours, sur des publications ou des expériences de formation, de transmission de leurs connaissances et savoir-faire.

D. Les remarques générales sur l'oral

Comme le prévoit le texte, chaque candidat doit présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, dès lors qu'un candidat dépasse le délai imparti, le jury l'interrompt afin de respecter le temps prévu par le texte. Le temps restant est consacré à l'entretien-discussion.

VI. LES STATISTIQUES

Nombre de postes offerts à cette session : 1

	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admis
Femmes	5	1	0	0
Hommes	5	2	2	1
Total	10	3	2	1

Nombre de désistements : 1

Seuil d'admission : 18 sur 20.

Amplitude des notes : de 15 à 18 sur 20.

Taux de réussite sur le nombre de candidats :

- inscrits : (nombre de lauréats / nombre total de candidats inscrits x 100) : 10,00 %
- convoqués : (nombre de lauréats / nombre total de candidats convoqués x 100) : 33,33 %
- présents : (nombre de lauréats / nombre total de candidats présents x 100) : 50,00 %

Madame Isabelle DUHAU
Présidente du jury